

## Vivre en site classé, une richesse à conserver

**Suite à la diffusion de la note d'informations N°20, il nous a été reproché d'y avoir fait mention d'une annulation du PLU de 2017. En effet, tout à notre volonté de défendre l'environnement naturel de notre vallée et l'intégrité du site classé de la vallée du Rhodon, nous nous sommes laissés aller à un raccourci maladroit.**

### Qu'en est-il exactement ?

1- Suite au jugement du Tribunal administratif invalidant le zonage assainissement **le PLU de 2017 doit être remis sur la table, puisqu'il inclut ce zonage désormais caduc.** Il s'agit d'un chapitre séparé, mais cela impacte également le PLU proprement dit, puisqu'une parcelle naturelle (classé N) avait été déclassée pour accueillir la station d'épuration (STEP).

**Nous sommes de fervents défenseurs du site classé de la vallée du Rhodon comme l'atteste le nom de notre association, créée en 1973.**

Nous avons soutenu ardemment ce projet et participé à son élaboration.

Ce classement protège le caractère unique de notre patrimoine, mariant harmonieusement les zones naturelles de pâturage ou de forêt ainsi que les zones bâties à faible densité.

Nous pensons que de nombreux habitants de notre vallée y sont également attachés. Or certains éléments du PLU de 2017 nous semblent de nature à mettre en péril cet équilibre et sont en contradiction avec les objectifs du site classé. Il nous apparaît donc souhaitable de les revoir et de les modifier dans le cadre de cette reprise du PLU.

Faut-il également rappeler que le PLU de 2017 a été mis en place par des élus qui voyaient l'avenir de la commune dans un rattachement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.

**2- C'est tout particulièrement le cas pour la migration de certaines zones du site classé, passées de zone N (naturelles) à zone UX ou AUe,** donc susceptibles d'être l'objet d'opération d'urbanisme. Les dites zones UX n'étant par ailleurs soumises à aucune contrainte en terme de densité, d'emprise au sol et de hauteur de construction.

Cette modification nous apparaît clairement comme un déclassement masqué.

**Faut-il rappeler que le classement de la vallée du Rhodon à eu lieu en 1982, en tant que mesure de protection contre une possible extension de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines** dont on voit maintenant le résultat. La montée en puissance de la zone du plateau de Saclay est aujourd'hui une menace tout aussi importante pour notre zone protégée qui « excite » tous les appétits des promoteurs de tout poil.

**Il faut donc rester très vigilants pour conserver notre cadre de vie. Le site classé de la vallée du Rhodon est un rempart sur lequel il faut veiller.**

**3- Les travaux en site classé nécessitent une autorisation spéciale** délivrée par le Préfet du département ou par le ministre de l'environnement selon l'ampleur des travaux, après consultation de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Toute modification d'un site classé sans autorisation spéciale est passible d'amende plus 6 mois de prison en cas de récidive.

**Bien entendu, l'annulation effective du PLU devrait faire l'objet d'un jugement par le tribunal Administratif.** Nous n'allons pas nous lancer dans une telle procédure et c'est pourquoi nous avons demandé à nos élus de modifier le PLU en rendant aux zones concernées leur classification N (naturelle).

**4- Enfin, nous demandons à ce que les incohérences de la zone d'exclusion de construction le long du Rhodon soient corrigées.** En effet celle-ci est fixée à 25 m dans certaines zones et à 15 m dans d'autres zones sans qu'aucun critères hydrologiques ou topographiques ne soit avancés pour justifier une telle différence au vu des risques d'inondations. Nous demandons de la fixer uniformément à 25 m.

### **Carte du PLU de 2018 approuvé, 3 zones N passées en UX et AUe**

